

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation de réussite

CONDITIONS D'OBTENTION

- Décision de la réussite par le conseil scientifique de l'agent suite à un cycle de formation continue ou de l'étudiant dans l'année universitaire

PIECES A FOURNIR

Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Réunion du conseil scientifique et évaluation des résultats finals -Approbation des résultats finals -Délivrance de l'attestation de réussite	Le conseil de classe de l'établissement Le conseil scientifique de l'établissement Le bureau des affaires estudiantines	Immédiatement après la réussite au cycle de formation ou à l'année universitaire

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE:L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE:L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après la réussite au cycle de formation ou à l'année universitaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 Août 1998 fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services relevant du ministère de l'enseignement supérieur et des établissements publics sous sa tutelle.